

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n°81-9019

Point 5.6.4

Point 5.6.4 de l'ordre du jour

Dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Les exonérations du paiement des droits d'inscription dans les universités sont régies par les articles R719-49 et suivants du Code de l'éducation.

Outre les étudiants boursiers et les pupilles de la Nation qui sont exonérés de plein droit d'un tel paiement, le décret prévoit que le Président de l'université peut, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits et en application des critères généraux définis par le Conseil d'Administration, accorder des exonérations.

Ce document ne concerne pas les exonérations des droits différenciés même s'il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires » par exemple lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

La politique proposée en la matière repose sur les grands principes suivants :

1. Le Président peut, en tout état de cause, décider d'accorder une exonération au vu de la demande argumentée et des pièces justificatives présentées par un étudiant, en particulier s'agissant de demandes émanant de réfugiés ou de demandeurs d'emploi, comme le prévoit explicitement l'article R719-50 précité. La demande sera instruite par la commission d'exonération de l'Université de Strasbourg.
2. Une exonération du paiement des droits d'inscription aux diplômes nationaux et aux Diplômes d'Université pourra être accordée sur demande étayée des pièces justificatives nécessaires aux personnels et enfants de personnels dont l'indice de rémunération n'excède pas l'INM 480, par analogie avec le seuil de rémunération maximum retenu pour la concession de certaines aides sociales. Les personnels relevant des organismes de recherche associés à l'Université de Strasbourg sont admis au même dispositif d'exonération.
3. « Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement » (article D. 612-2 du Code de l'éducation). Le statut d'étudiant prend fin au 30 septembre de l'année civile postérieure à l'inscription. Les étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2019 seront exonérés des droits d'inscription. Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19 avril 2019, les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2018-2019 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire. Cette exonération étant prévue par la réglementation, il n'est plus nécessaire de la prévoir dans le dispositif d'exonération de l'Université.

4. Les Diplômes d'Université sont organisés à partir d'un principe d'autofinancement. Cela suppose que les droits acquittés par les étudiants qui s'y inscrivent soient en étroite correspondance avec les coûts de leur organisation. Les étudiants boursiers sont exonérés des droits de base, mais ne sont pas automatiquement exonérés des droits spécifiques. Leurs demandes seront toutefois examinées avec bienveillance par les Directeurs de composante concernés, qui décideront d'éventuelles exonérations et assumeront les conséquences de leurs décisions quant à l'équilibre financier recherché pour ces Diplômes d'Université

Approuvées par la CFVU avec 27 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le dispositif d'exonération des droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020.

Résultat du vote :

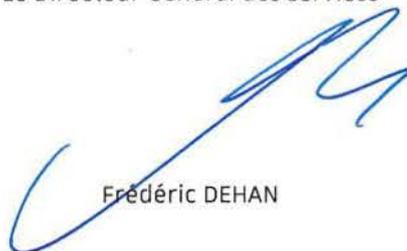
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	34
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg le 8 juillet 2019

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN

EXONERATIONS DE DROITS DE SCOLARITE 2019-2020¹

NB : les exonérations issues de conventions internationales ne sont pas indiquées ci-dessous.

1/ Les droits nationaux

Proposition d'exonérations des droits nationaux obligatoires

	DROITS 1 ^{er} diplôme Université de Strasbourg	DROITS 2nd diplôme Université de Strasbourg
SITUATION SOCIALE		
Boursiers	EXONERATION	EXONERATION
Pupilles de la Nation	EXONERATION	EXONERATION
Réfugiés politiques	EXONERATION	
Décision individuelle prise par le Président	EXONERATION	EXONERATION SI PRECISÉ DANS LA DECISION
SITUATION PROFESSIONNELLE		
Emplois étudiants Université de Strasbourg (vacations administratives et techniques dans le cadre de besoins occasionnels et vacations en application des articles D811-1 et suivant du code de l'éducation)	EXONERATION SUR ATTESTATION DE SERVICE FAIT DE 100 HEURES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE	
Personnels permanents (titulaires et CDI) ou personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de leur inscription.	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480²	
Enfants des personnels permanents ou des personnels en CDD d'au moins 6 mois au moment de l'inscription. (moins de 28 ans)	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480	
Personnels CNRS	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480	
Personnels INSERM	EXONERATION AVEC PLAFOND D'INDICE MAJORE DES AIDES SOCIALES INM 480	
SITUATION PEDAGOGIQUE		
Étudiants en Santé ou École d'ingénieurs inscrits en Master (cas exonérant)		EXONERATION réinscription en 1^{er} année de Master
Étudiants en Master ou en École d'ingénieurs soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2019	EXONERATION	
Étudiants UHA inscrits à l'IEJ à l'Université de Strasbourg	DROITS REDUITS Master	
Doctorants soutenant une thèse entre le 1/10/2019 et le 31/12/2019 (Pour information)	Conformément à l'arrêté du 19 avril 2019, les usagers régulièrement inscrits en doctorat à partir de l'année universitaire 2018-2019 qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire. Une exonération sur décision de l'établissement n'est donc plus nécessaire puisqu'elle est prévue par la réglementation nationale.	
Cotutelles de thèse	EXONERATION selon convention de cotutelle de thèse	
Internes en dentaire inscrits en CECSMO ⁽³⁾		EXONERATION CESMO ou DECSB
Internes en médecine inscrits au DESC ⁽⁴⁾		EXONERATION DESC
Internes en Santé inscrits en thèse d'exercice		EXONERATION Thèse d'exercice
Étudiants effectuant le DFMSA ⁽⁷⁾ de médecine ou de pharmacie sur 2 années	EXONERATION la 2^{ème} année	
Étudiants réinscrits en sixième année du diplôme d'État de docteur en pharmacie à l'UNISTRA et dans une formation de niveau master dans un établissement partenaire extérieur ³	EXONERATION	
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	EXONERATION selon les termes de la convention	EXONERATION selon les termes de la convention

¹ Ce document ne concerne pas les exonérations des droits différenciés même s'il peut bien évidemment s'appliquer, le cas échéant aux étudiants internationaux « extracommunautaires » notamment lorsque les situations pédagogiques prévoient une exonération totale.

² Circulaire du 16 mars 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

³ Décision de la CFVU du 14 mars 2017 point 9/1

Étudiants élèves ingénieurs de Télécom Physique Strasbourg inscrits en M1 Imagerie, robotique et ingénierie pour le vivant (IRIV)		EXONERATION des droits d'inscription du M1 IRIV
étudiants inscrits en diplôme d'ingénieur d'un établissement du contrat de site (INSA, ENGEES, ENSAS) et dans un master co-accrédité	Application des droits seconds	

2/ Les Diplômes d'Université (D.U.)

Proposition d'exonérations des droits de base et droits spécifiques des D.U. (Formation initiale)

	DROITS DE BASE	DROITS SPECIFIQUES
SITUATION SOCIALE		
Boursiers et pupilles de la Nation	EXONERATION	<ul style="list-style-type: none"> - EXONERATION : D.U. d'Actuariat (D.U.A.S - Autres D.U. : EXONERATION sur décision du Directeur de Composante
Décision individuelle prise par le Président	EXONERATION	EXONERATION SI PRÉCISÉ DANS LA DÉCISION
SITUATION PEDAGOGIQUE		
Internes du Grand-Est inscrits aux DU Formation en ingénierie Cone Beam CT		EXONERATION
Pour tous les DU de la Faculté de Chirurgie dentaire, chaque interne pourra s'inscrire à un DU et bénéficier de 50 % des frais d'inscription, une fois au cours de son internat. Le nombre de places réservées aux internes par DU et par année est fixée à 1 (une)		EXONERATION 50%
Étudiants inscrits en Master de l'ITIRI et à un D.U. ITIRI	EXONERATION	
D.U. Finance islamique (janvier à décembre)	EXONERATION 2^{ème} année (sept-déc)	
D.U. Tremplin Réussite (étudiants inscrits dans d'autres formations à l'Université de Strasbourg)	EXONERATION	
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	EXONERATION selon les termes de la convention	EXONERATION selon les termes de la convention
Étudiants de la Faculté des Sciences Historiques inscrits à plusieurs DU de la Faculté	EXONERATION des droits de base de DU pour le second DU	
Étudiants inscrits en 3 ^{ème} année du DUAS (DU d'actuaire de Strasbourg) qui soutiennent un mémoire lors de la 3 ^{ème} année du DUAS étape fin, alors qu'ils sont déjà titulaires de leur Master.	EXONERATION des droits systématiques	

3/ Les autres formations initiales avec droits spécifiques

Proposition d'exonérations des droits de base et des droits spécifiques

	DROITS DE BASE	DROITS SPECIFIQUES
SITUATION SOCIALE		
Boursiers et pupilles de la Nation	EXONERATION	<ul style="list-style-type: none"> - EXONERATION : Diplôme d'IEP - Préparations aux concours (IPAG) : EXONERATION partielle ou totale sur décision du Directeur de l'IPAG
Décision individuelle prise par le Président	EXONERATION	EXONERATION SI PRÉCISÉ DANS LA DÉCISION
SITUATION PEDAGOGIQUE		
Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management issus du concours Passerelle Ascension sociale	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants en 3 ^{ème} année du Programme Grande école de l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2017	EXONERATION	EXONERATION
Étudiants en 3 ^{ème} année du Bachelor Affaires		EXONERATION

internationales l'École de Management soutenant un mémoire ou un rapport de stage avant le 31/12/2017		
Étudiants du Programme Grande école de l'École de Management bénéficiant d'un aménagement spécifique dans le temps de leur cursus		EXONERATION
Étudiants de l'IEP de Strasbourg qui, à la clôture du processus d'admission en 5 ^{ème} année, ne sont admis dans aucun parcours de formation, et qui font l'objet d'un passage en commission de réaffectation	EXONERATION	
Étudiant de l'IEP de Strasbourg (5 ^{ème} année) admis dans la préparation à l'ENA/INET		Exonération des frais de candidature et des droits spécifiques associés à la prépa
Étudiants inscrits dans le cadre d'un accord national avec un autre établissement ou organisme validé par la CFVU	EXONERATION selon les termes de la convention	EXONERATION selon les termes de la convention

(1) SCD : Service Commun de Documentation

(2) FSDIE : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

(3) CECSMO => Certificat d'Etudes Cliniques Spéciales Mention Orthodontie

(4) DESC => Diplôme D'Etudes Spécialisées Complémentaires

(5) AFS/DFMS => Attestation de Formation Spécialisée / Diplôme de Formation Médicale Spécialisée

(6) AFSA/DFMSA => Attestation de Formation Spécialisée Approfondie / Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie